

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 16 juin 2015, le Conseil municipal de la commune de ST NAZAIRE LES EYMES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL : 9 juin 2015	
NOMBRES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 23	
PRESENTS :	<i>Nombre d'élus présents : 18</i>
Mmes FLAMAND, EVAIN, HENOFF, PRIN, MM. BENOIT, GARCIA, Mmes AMBLARD, CARLE, GODARD, LAMBINET, MONTALAN, PINEAU, REBOTIER, MM. BERNE, DENIS, DROGUE, GIRAUDIN, NOVET	
ABSENTS EXCUSES :	<i>Nombre d'élus absents : 5 (dont 1 pouvoir)</i>
Mme TANITTE, (pouvoir à Mme FLAMAND) MM. COLAS, FLORIO, MORAZZONI, VERDURAND	
Nombre total de votants : 19	
SECRETAIRE DE SEANCE : Flavie REBOTIER	

DELIBERATION N° 2015-044

**Objet : Concessions cimetièrre - approbation des tarifs applicables à compter du
01/01/2016 (TT 7102)**

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu les commissions Finances des 13/05/2015 et 20/05/2015,
Vu la séance de travail du Conseil municipal du 09/06/2015,
Vu les travaux de reprise de concessions anciennes dont le coût s'élève à la somme de
31 586,50 €, travaux permettant le réemploi d'une trentaine de concessions
perpétuelles, dépense importante à la charge du budget communal,

Considérant que pour ce qui concerne les cases de columbarium, leur reprise serait d'un
coût moindre et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans la fixation du tarif annuel,

Sur proposition de Monsieur Claude BENOIT, adjoint aux Finances
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

➤ appliquer à compter du 01/01/2016 pour les concessions dans le cimetière communal, les tarifs suivants :

- a) concession trentenaire : 250 € (au lieu de 217 € en 2013) soit 15.21%
- b) concession cinquantenaire : 500 € (au lieu de 433 € en 2013) soit 15.47 %
- c) alvéole au Columbarium (durée 30 ans) : 850 € (au lieu de 866 € en 2013) – soit -1.85 %

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

En Mairie le 12 janvier 2018

Mme le Maire,

Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le

L'affichage ayant été effectué le

et la délibération ayant été télétransmise en Préfecture le

Ref 038-213804313-

(application de l'article L 2131-1 du CGCT)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).